

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 15 Décembre 2022
Délibération n°DEL-2022-68

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Décembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, , Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame VINCENT Anne-Marie, Madame ORNIA Katrine

Procurations : Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur MISSOUR Gérald

Absents excusés : Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Madame Amandine MARILLER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Décision Modificative n° 3 – Budget Général**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-20 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n° 2022-33 du Conseil Municipal en date du 10 mai 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget général,

Vu la délibération n° 2022-63 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget général,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaire au bon fonctionnement de la Commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve des dispositions des articles L-1612-1, L-1612-9 et L-1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au termes de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

| BUDGET PRINCIPAL | | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES | | |
| Chapitres | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés Article 6411 – Personnel Titulaire | | + 10 539.12 € |
| Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés Article 6413 – Personnel non Titulaire | | + 1 034.27 € |
| Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite | | + 345.55 € |
| Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante Article 6531 – Indemnités | - 5000 € | |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général Article 61524 – Bois et Forêts | -3000 € | |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général Article 615231 – Voiries | -3000 € | |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général Article 615221 – Bâtiments Publics | -1139.22 € | |
| Chapitre 66 – Charges Financières Article 66111 – Intérêts Réglés à l'échéance | | +220.28 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES | | |
| Chapitres | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Chapitre 21 – Collections et Œuvres d'Art Article 2161 – Œuvres et objets d'art | | + 3350 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie (corbeilles urbaines + bacs cartons) | | + 10 000 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2188 – Autres immobilisations corporelles | | + 3400 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 2313- Constructions | - 16750 € | |

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le budget général de la Commune adopté par le Conseil Municipal en date du 29 Mars 2022 ;
- VU la décision modificative n°1 adoptée par le Conseil Municipal en date du 10 Mai 2022 ;
- VU la décision modificative n°2 adoptée par le Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2022;

-CONSIDÉRANT que les modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire :

-AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

